



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°10 - 2026

Portant délégation de signature aux cadres supérieurs de santé, aux cadres de santé, aux agents faisant fonction de cadres supérieurs de santé et cadres de santé, ainsi qu'aux infirmiers coordonnateurs de nuits

**Le directeur du centre hospitalier Ariège-Couserans
et de l'établissement public médico-social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le code de la santé publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 15 janvier 2026,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier Pontières dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier Ariège-Couserans et de l'établissement public médico-social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier Pontières dans ses fonctions à la même date,

DECIDE

Article 1 :

Les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les agents faisant fonction de cadres supérieurs de santé et de cadres de santé, ainsi que les infirmiers coordonnateurs de nuits ont une délégation permanente pour l'octroi et la signature des congés annuels de l'équipe dont ils ont la charge.

Article 2 :

Délégation est donnée pour signer :

- Les ordres de mission pour les soignants qui vont chercher un patient en soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'état (SPDRE),
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps,
- Les réquisitions de la gendarmerie aux fins d'examen de victimes, de gardés à vue ou d'auditions.

Article 3

Délégation de signature est ainsi donnée à cette fin aux personnes suivantes :

Cadres supérieurs de santé et faisant fonction de cadres supérieurs de santé :

Sandrine COUMAILLEAU
Véronique BUC
Sébastien ROMIEN
Stéphane SAMSON

Cadres de santé et faisant fonction de cadres de santé :

Antoine CARON
Anaïs CHAUSSONNET
Raja CHENETI
Flavie CONCHESO
Adrien DOUDIES
Philippe ESPES
Catherine FERRANTE
Elodie GARCIA
Pascaline GUESDON
Christophe LOPPART
Thierry LORENZI
Bart MENTEN
Karine MUNOZ
Laurent PACHUT
Natacha REYNAUD
Thibault RICHT
Samuel SAIGNES
Sylvie TALIEU VERGE
Sandrine TERRE
Marie TOMAS
Rachel VAN OVERMEIRE

Infirmier coordinateur EHPAD :

Thibault RICHT

Infirmiers coordonnateurs de nuit :

Nadine AUDOUIN
Florence DE OLIVEIRA
Yoan SIMONNOT

Article 4

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des règles en vigueur au sein du centre hospitalier Ariège-Couserans, en concertation avec le directeur d'astreinte.

Article 5

Dans le cadre de cette délégation, il appartient au cadre concerné de rendre compte au directeur d'astreinte et si besoin au directeur.

Article 6

La non-observation des règles édictées entraînera le retrait de cette délégation de signature.

Article 7

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8

La présente décision prendra effet à compter du 16 janvier 2026.

Le directeur
Olivier Ponties

